COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2026_0476
MARCHÉ DE NOËL 2026

Gilles JULIEN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213.1 à L2213.6.
Vu l'article L122-1 du Code de la Sécurité Intérieure.
Vu le Décret 86-475 du 15.07.1986, relatif au pouvoir de Police Municipale, en matière de circulation routière.
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5.
Vu le Code de la Voirie Routière.
Vu la nécessité de sécuriser la manifestation relative au « Marché de Noël » ainsi que toutes les activités culturelles liées à cet évènement qui se dérouleront le vendredi 11 décembre 2026 de 16h à 21h.
Considérant que pour des raisons de sécurité et afin d'assurer la commodité de passage des usagers de la route, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion et pendant la durée de cette manifestation.
Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique.
Considérant que les usagers des voies communales concernées par cette manifestation locale, auront la possibilité de circuler en empruntant un circuit de déviation.

ARRÊTE :

Article 1 : La ville de Moirans est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de la manifestation «Marché de Nöel» du vendredi 11 décembre 2026 à 12h30 au samedi 12 décembre 2026 à 05h00, parkings, voies et places publiques suivants :

Place de l'assemblée Départementale,
Place Charles Gauthier,
Rue d'Alboussière,
Rue de la République,
Rue des Frères Paris.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront réglementés pendant la manifestation dans les conditions suivantes:
Le stationnement des véhicules sera interdit :

- Du vendredi 11 décembre 2026 à 08h00 au lundi 14 décembre 2026 à 12h00 sur une place de parking délimitée par panneau rue d'Alboussière pour la pose d'un groupe électrogène.
- Du vendredi 11 décembre 2026 à 12h30 au samedi 12 décembre 2026 à 05h00 sur le parking de la Mairie place de l'Assemblée Départementale, place Charles Gauthier, rue d'Alboussière, rue de la République, rue des Frères Paris.
- Le vendredi 11 décembre 2026 de 12h30 à minuit rue des Frères Paris.

La circulation sera interdite du vendredi 11 décembre 2026 à 12h30 au samedi 12 décembre

2026 à 05h00 dans les rues et portions de rues suivantes:
Rue d'Alboussière, place de l'Assemblée Départementale, place du Général De Gaulle, place Charles Gauthier .

Article 3 : Le présent arrêté n'autorise en aucune manière l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, il appartient donc aux responsables de se conformer scrupuleusement aux dispositions du code des débits de boissons qui légifère en la matière.
Une assurance responsabilité civile devra être contractée par les intervenants de cette manifestation, pour couvrir l'ensemble des risques dont la responsabilité pourrait leur être imputé ce jour.
Ils s'engagent expressément à renoncer à tout recours contre la ville pour quelque accident que ce soit.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place au moins 48h avant le début de la réglementation par les services techniques de la ville de Moirans sous le contrôle de la police municipale de Moirans.

Article 5 : Par dérogation, aux prescriptions de l'article 2, ces parkings et voies de circulation pourront à tout moment être utilisés par les véhicules d'urgence ou de sécurité en cas de nécessité absolue.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Le commandant de brigade de gendarmerie de MOIRANS, le responsable du service de police municipale, le responsable du service Animation, le directeur du pôle technique et ville durable, monsieur le commandant du centre de secours de MOIRANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires, et son ampliation sera communiquée à :
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS,
- Monsieur le commandant du centre de secours à MOIRANS.
- Monsieur le responsable du service de police municipale,
- Monsieur le directeur du pôle animation de la ville de MOIRANS,
- Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable,

Fait à Moirans, le 4 novembre 2026
Gilles JULIEN
Maire

par délégation
Damien [illegible]

MAIRIE DE MOIRANS
38430